

L'OFFRE DE SERVICE DE LA CAF DU VAR

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT



**L'INCLUSION
DES ENFANTS
EN SITUATION
DE HANDICAP**

#LaCafÀVosCôtés !

L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES ALSH



Les enjeux de l'inclusion en accueil collectif de mineurs est un sujet majeur que de nombreux gestionnaires en France rencontrent quotidiennement.

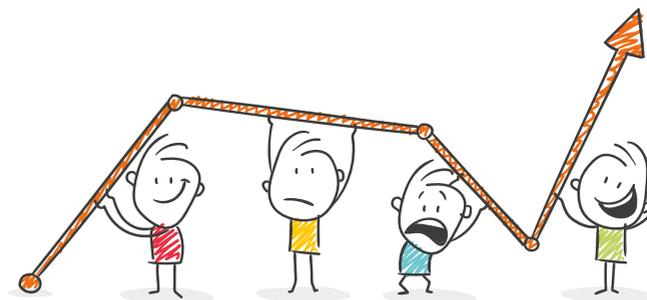
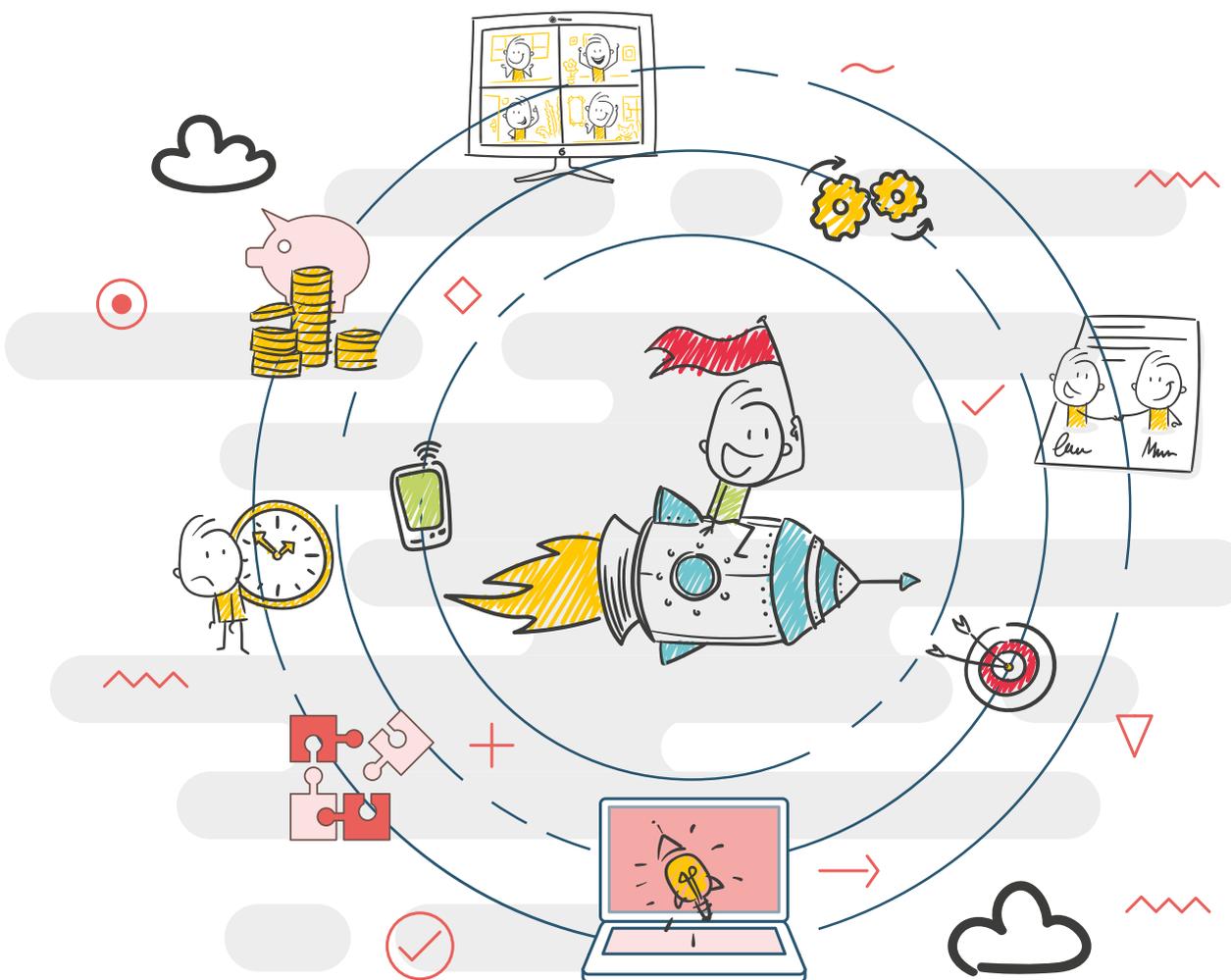
Dans la continuité de la loi du 11 février 2005 garantissant un accueil non discriminant, il est essentiel d'anticiper la prise en compte du handicap afin que le temps de loisirs soit adapté, sécurisant mais aussi ludique pour l'ensemble des enfants, et réalisable pour l'équipe d'animation.

Ce guide a été réalisé à l'attention des organisateurs d'Alsh varois pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les temps périscolaires et extrascolaires.

Bonne lecture !

AU SOMMAIRE !

- | | |
|-----------------------------------|--------|
| 1 - Les enjeux | page 2 |
| 2 - Les bonnes pratiques repérées | page 4 |
| 3 - Les aides Caf | page 5 |
| 4 - Le PARIH | page 6 |
| 5 - Le partenariat | page 8 |



LES ENJEUX

QUELQUES CHIFFRES



Plus de 5100 enfants de 3 à 17 ans perçoivent l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (Aeeh) dans le Var.

A ce chiffre il convient de rajouter les enfants dont le handicap est en cours de diagnostic ou de reconnaissance, car ce processus est long, ainsi que tous les enfants dont le handicap n'est pas encore repéré.

Les familles de ces enfants ont des ressources en moyenne inférieures de 20% à celles des autres familles avec enfant.

75 % enfants de 3 à 17 ans bénéficient d'une aide humaine individuelle ou mutualisée.

- Moins de 900 enfants sont accueillis en établissement médico-social
- les autres enfants sont en inclusion dans des classes ordinaires ou aménagées (type ULIS)



POURQUOI ACCUEILLIR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

PARCE QUE C'EST UNE OBLIGATION LÉGALE

→ Refuser l'accès d'un enfant aux activités de loisirs en raison de son handicap peut être constitutif d'une discrimination (article 31 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et article L114-I-1 - Code de l'action sociale et des familles).



PARCE QUE LES AMÉNAGEMENTS BÉNÉFICIERONT À TOUS

→ Les adaptations prévues pour les enfants en situation de handicap profitent généralement à tous les enfants accueillis.

PARCE QUE C'EST UNE NÉCESSITÉ

- Les familles des enfants en situation de handicap ont besoin de répit et/ou de mode de garde.
- Les enfants en situation de handicap ont besoin de temps de loisirs et de socialisation.
- Les besoins d'accueil en milieu ordinaire sont croissants : les instituts spécialisés ont de fortes listes d'attente, et ne correspondent pas toujours aux attentes des parents ou aux besoins des enfants.
- Les familles d'enfants accueillis en IEM ou IME ont parfois besoin d'inscrire leur enfant en Alsh (fermetures saisonnières des institutions).

PARCE QUE C'EST UNE CONDITION POUR BÉNÉFICIER DE LA PS ALSH

→ L'ouverture et l'accès à tous sont des conditions d'octroi de la prestation de service Alsh (PS Alsh).

OBLIGATIONS & RECOMMANDATIONS



Les organisateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs n'ont pas besoin d'agrément pour accueillir du public en situation de handicap. La loi de 2005 les oblige en revanche à accueillir des enfants en situation de handicap en mettant en place des aménagements raisonnables. Ces aménagements peuvent être de différentes natures : renfort de personnel, réaménagement de l'espace, identification d'une pièce de repos, utilisation de matériel individuel (casque anti-bruit...) adaptation des horaires...

Concernant le renfort de personnel, il est conseillé de ne pas l'affecter à l'enfant handicapé, mais bien au groupe auquel il est rattaché. Il n'y a pas d'obligation sur la qualité du personnel : animateur avec ou sans expérience du handicap, AESH, éducateur, auxiliaire de vie sociale... Cependant l'engagement auprès du public handicapé est important, des formations existent et tout le monde peut être acteur de cet accompagnement.

De nombreux enfants bénéficient d'un AESH sur le temps scolaire. Si cela peut être un indicateur, les temps de loisirs n'ayant pas une vocation d'enseignement mais de socialisation, il n'est pas toujours nécessaire de leur attribuer un renfort de personnel au sein de l'ALSH, et sans notification MDPH cela ne revêt pas un caractère obligatoire.

Certains enfants bénéficient d'une notification SESSAD par la MDPH. Les SESSAD sont des services d'accompagnement des enfants dans leurs lieux ordinaires, habilités à intervenir aussi dans les lieux de loisirs, et peuvent ainsi être présents sur l'ALSH.

UN LIEN ESSENTIEL AVEC LES PARENTS & LES FAMILLES



Certains gestionnaires signalent des difficultés relationnelles avec des familles d'enfants à besoins particuliers qui seraient « exigeantes », « agressives » ou ne prendraient pas la mesure des aménagements à mettre en place.

Lorsque l'un de leurs enfants est en situation de handicap, les parents voient leur quotidien et leurs repères bouleversés. Leurs choix, leurs décisions, leurs orientations éducatives et de soins sont réinterrogés. En effet, la situation de l'enfant demande plus d'efforts en temps, en ressources financières, et entraîne un cadre éducatif et un parcours de soins aménagés qui peuvent affecter l'équilibre familial.

Enfin, ils sont habitués à ce que leur enfant ne soit vu que sous l'angle d'une contrainte et d'une charge, voire à ce que son inclusion dans différents lieux de vie soit refusée.

Pour leur permettre de concilier leur vie familiale et professionnelle, comme les autres parents, ils ont besoin que leur enfant soit pris en charge sur les temps périscolaires et/ou extrascolaires. Le dialogue bienveillant est un facteur important de la réussite de l'accueil inclusif, soyez donc empathique et à l'écoute.

Les parents peuvent vous communiquer des éléments de compréhension de leur enfant et des préconisations qui seront utiles pour l'accueillir convenablement.

Les familles ne sont pas en mesure d'exiger que leur enfant soit accueilli dans un groupe plutôt qu'un autre, bénéficie d'une aide humaine spécifique, ni que l'équipe d'animation se conforme à un protocole éducatif particulier qu'ils souhaiteraient voir mis en place.

LE PROJET ÉDUCATIF

→ **Rassurer les familles** en communiquant les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap dans votre dossier d'inscription / site internet / projet pédagogique. C'est aussi important que les parents non concernés par le handicap aient conscience que l'Alsh est un lieu inclusif avec une mixité sociale.

→ Dès le dossier d'inscription, invitez les familles à renseigner des éléments sur d'éventuels troubles de leur enfant, ou permettez-leur de renseigner une situation de handicap.

→ Travailler sur l'inclusion à l'échelle du territoire en rencontrant les différents acteurs et en construisant à plusieurs un projet cohérent. Le Projet Éducatif Territorial (PEdT) ou la Convention Territoriale Globale (CTG) sont de très bons leviers pour mettre en place ces temps de concertation. Des groupes de travail peuvent avoir lieu en réunissant la collectivité (services petite-enfance, jeunesse, scolarité, affaires sociales), l'école, les associations de parents, les établissements médico-sociaux aux alentours.

→ Lutter contre la stigmatisation du handicap en adoptant du mobilier qui sera accessible par tous (y compris aux enfants à mobilité réduite ou hypotoniques) et en mettant à disposition de tous des jeux diversifiés, comme par exemple des poupées en fauteuil roulant, ou porteuses de trisomie. Ces jouets seront aussi une façon de s'identifier pour les enfants en situation de handicap.

→ Confier à un agent une action ponctuelle de réflexion sur l'inclusion dans l'Alsh, pilotée par le directeur du service ou du centre. Cela peut être l'objet d'un stage ou d'une mission de service civique. En concertation avec l'ensemble des salariés, il peut s'agir de proposer des améliorations, revoir les documents du centre de loisirs, créer des partenariats, mobiliser des ressources extérieures...

→ Inciter les organisateurs de l'Alsh à définir clairement les ambitions de la structure en matière d'inclusion, dans le projet éducatif.

→ Partager le projet inclusif et les ambitions de la structure, qui doivent être connus des responsables de l'Alsh, des agents positionnés sur la direction et de toute l'équipe d'animation du centre de loisirs.



AVANT L'ACCUEIL

→ Inviter (plutôt que convoquer) la famille et soigner le premier entretien : préciser les finalités, accepter la présence d'une tierce personne (parent élu, autre membre de la famille...) si c'est le souhait des parents, présenter le centre de loisirs et les intervenants qui seront au contact de l'enfant.

→ Mettre en place un projet d'accueil individualisé autour de l'enfant accueilli, qui reprend ses habitudes, ses angoisses, les éléments qui le rassurent... Ce document doit être partagé à tous les membres de l'équipe d'animation et d'entretien qui seront au contact de l'enfant.

→ Faire le point avec l'équipe d'animation sur les éventuelles peurs et réserves liées aux troubles des enfants accueillis.

→ Anticiper l'accueil d'enfants en situation de handicap en dotant les ALSH d'un kit inclusion (tipi, fidgets, verres à bec, time timers, casque anti-bruit...)

→ Sensibiliser et former ses personnels d'animation à l'accueil inclusif afin qu'à minima un outillage de premier niveau leur permette d'appréhender l'accueil des enfants à besoin particulier avec sérénité.

PENDANT L'ACCUEIL

→ Privilégier des activités accessibles au plus grand nombre d'enfants, ou qui permettent un aménagement si besoin, elles sont nombreuses : visites de fermes, pâte à modeler, baignade, pâtisserie, théâtre, danse, activités musicales...

→ Soigner les consignes : préparer des séquences illustrées en utilisant des dessins ou pictogrammes et des gestes, faire des phrases simples et courtes en décomposant les actions. Rappeler spontanément et régulièrement les consignes dans l'avancée de l'activité ou du jeu.

→ Accepter que l'enfant ne suive pas les règles prévues, s'il refuse la baignade et joue sur le sable, s'il refuse de se déguiser pour un spectacle ou encore s'il préfère empiler les pièces de puzzle plutôt que les assembler. Ce n'est pas grave!

→ Prévoir des solutions de repli pour chaque activité qui pourrait être source de stress (ce sera également utile aux enfants sans troubles mais moins téméraires) : il ne veut pas monter sur le parcours d'accrobranches ? Proposez lui le parcours dédié aux jeunes enfants, ou encore de rester au sol et réaliser un herbier ou l'observation des insectes. Ce qui est mis en place pour un enfant à besoin particulier servira l'ensemble des enfants.

→ Informer et sensibiliser les autres enfants de l'accueil, avec le concours de professionnels si besoin. Ainsi, les aménagements ne sont pas vus comme des passe-droits, et les questionnements sont érudés. Les enfants sont souvent très bienveillants avec leurs pairs en situation de handicap.

→ Prendre en considération chaque fois que possible les paramètres qui peuvent être perturbants pour les minimiser (le bruit, la lumière, l'incertitude...) ou ceux qui peuvent au contraire être rassurants pour l'enfant en situation de handicap (doudou, objet, pictogrammes...).

→ Dans les situations difficiles, communiquer avec les parents. Éviter les entretiens entre deux portes, privilégier l'organisation d'un dialogue personnalisé, éventuellement faire un point écrit sur les difficultés rencontrées et ajustements envisagés.

EN CAS D'IMPOSSIBILITE D'ACCUEIL

Si pour quelques enfants, l'accueil au sein du centre de loisirs semble parfois totalement impossible, il est important :

→ d'identifier les critères objectifs qui font que même avec des aménagements, l'inclusion n'est pas envisageable (en cas de nécessité de soins médicaux quotidiens par exemple).

→ de s'assurer que des alternatives ne sont pas possibles : accueil en demi-journée par exemple, ou sans le temps de repas, ou un temps réduit dans la semaine.

→ d'avertir la famille de l'enfant au plus tôt de l'impossibilité d'accueil, ou de l'accueil sur un temps réduit, par écrit, en notifiant les raisons objectives.

→ de conseiller à la famille d'autres solutions de prise en charge sur le territoire et/ou à minima un relais d'écoute et d'orientation adapté.



CE QUE LA CAF PEUT FAIRE POUR VOUS

LES AIDES FINANCIERES AUX PARTENAIRES

LE BONUS INCLUSION HANDICAP

Objectif : adossé à la Prestation de service Alsh, ce bonus permet d'aider les gestionnaires à financer les renforts de personnel.

Montant : 4,5€ pour chaque heure d'accueil d'un enfant qui perçoit l'Aeeh.

Démarche : vous n'avez aucune démarche à effectuer. Le bonus est intégré aux conventions de PS ALSH, et automatiquement versé aux gestionnaires de centres de loisirs. Pensez à déclarer le nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh accueillis et le nombre d'heures concernées dans les données de pilotage lors de la déclaration de vos données d'activité actualisées de septembre (prévisionnelles et réelles).

LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Objectif : soutenir les gestionnaires particulièrement investis dans la prise en compte du handicap, qui ont notamment identifié un référent spécifique (au delà des temps et missions d'animation) ou font face à une problématique particulière.

Démarche : cette subvention se sollicite au moyen de l'appel à projets « Inclusion Handicap » reconduit chaque année.

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Objectif : permettre la mise aux normes PMR, la rénovation des lieux pour les rendre accessibles, la création d'un espace sensoriel, l'acquisition de mobilier ou de jeux inclusifs.

Démarche (cette aide ne pourra pas excéder 80% des dépenses) : cette subvention se sollicite au moyen du dossier de subvention d'investissement réactualisé chaque année.

LES FORMATIONS

UN PLAN DE FORMATIONS POUR LES PERSONNELS D'ANIMATION

Objectif : sensibiliser les personnels d'animation des centres de loisirs varois à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Ce plan de formation est entièrement gratuit pour les gestionnaires, qu'ils soient associatifs ou municipaux.

Destiné à l'ensemble des agents des Alsh en contact avec des enfants sur du temps périscolaire et extrascolaire : directeur jeunesse de la collectivité, directeur Alsh, animateurs, Atsem intervenant sur le périscolaire, coordonnateurs handicap, animateurs spécialisés.

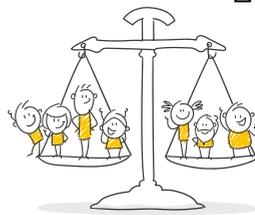
Il est composé d'un module de 2 jours « les conditions d'un accueil inclusif réussi », et de plusieurs modules d'une journée sur des thématiques plus spécifiques (chaque journée dure 6 heures).

Il est animé au sein de vos locaux ou sur votre bassin de vie (en fonction du nombre d'inscrits que vous positionnez).

Les inscriptions aux formations se font via le PARIH.

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-var/partenaires-locaux/inclusion-handicap>

Rubrique : les formations



UN PARIH POUR LE VAR !



LE PÔLE D'APPUI ET DE RESSOURCES INCLUSION HANDICAP

Le Pôle d'Appui et de Ressources Inclusion Handicap (PARIH) est un équipement initié dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles du Var (SDSF) par la CAF du Var, l'ARS PACA, la MSA Provence Azur, le Conseil Départemental du Var et la MDPH du Var.



Le PARIH a pour objectif et ambition de promouvoir, faciliter, soutenir, renforcer et généraliser l'accès effectif et la pleine participation des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap (0 à 20 ans), notamment en milieu ordinaire et aux structures de droit commun de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Il s'inscrit dans une logique de coopération et de complémentarité avec les ressources déjà existantes.

Le PARIH est l'interlocuteur privilégié des organisateurs de centres de loisirs pour toutes les questions générales relatives à l'inclusion ou pour une problématique spécifique qu'il rencontre. Il peut répondre à vos questions, orienter sur des dispositifs, mobiliser des formations, analyser les besoins d'accueil d'un enfant, réaliser des médiations avec la famille, et vous proposer des outils et protocoles à mettre en place sur votre Alsh.

Les missions du PARIH sont notamment :

- L'analyse des besoins d'accueil d'un enfant et une préconisation des aménagements à organiser.
- La demande de formation des équipes d'animation.
- Du conseil et de l'expertise, notamment sur les outils et protocoles à mettre en place.
- Une intervention ou médiation autour d'une situation d'accueil problématique.
- Une mise en lien avec un autre opérateur.
- Un relai des dispositifs d'appui existants.



Contacts :
Mail : contact@parih83.fr
Site internet : www.parih83.fr

LES PLATEFORMES DE COORDINATION ET D'ORIENTATION (PCO)

Le handicap nécessite une prise en charge précoce. Or, le diagnostic n'est pas toujours facile à poser.

Les Plateformes de coordination et d'orientation ont pour objectif de permettre aux familles d'avoir accès à une prise en charge adaptée à leur enfant (soins et rééducations) par des professionnels le plus tôt possible, dès les premiers signes d'alerte, sans attendre d'avoir un diagnostic complet, C'est un médecin (pédiatre, généraliste, de PML...) qui contacte la PCO et met en lien la famille.

Pour ce faire, la PCO a vocation à mettre en oeuvre un parcours coordonné de bilans et d'interventions précoces pendant 24 mois, éventuellement renouvelable. Les PCO proposent aux familles le recours à des structures spécialisées et des professionnels libéraux conventionnés ou non avec l'assurance maladie.

Initialement conçues pour les 0-6 ans, les dispositifs de repérage et d'intervention précoce dont la PCO, et la prise en charge des frais ont été étendus aux 7 à 12 ans à compter de l'automne 2022.

Dans le Var, [la PCO](#) est portée par l'UGECAM PACA Corse.

Parallèlement des guides d'observation ont été élaborés à l'attention des parents et des professionnels de la petite enfance pour les aider à mieux repérer un développement inhabituel du jeune enfant.

LES GUIDES DÉDIÉS AU REPÉRAGE DES TROUBLES TND CHEZ L'ENFANT

Ces guides ne sont pas destinés à établir un diagnostic, mais à repérer plus tôt les besoins spécifiques de l'enfant et orienter les parents vers les professionnels compétents et en premier lieu les PCO.



SOFA : UN SOUTIEN ET UNE ORIENTATION DES FAMILLES

Soutien et Orientation aux Familles et Aidants (SOFA) est un dispositif porté par l'ADAPEI Var Méditerranée et destiné aux parents d'enfant différent ou porteur d'un handicap de 0 à 20 ans.

Il n'y a pas de démarches au préalable à effectuer et pas de nécessité d'avoir une reconnaissance MDPH.

Soutenu par la Caf et les services de l'Etat, SOFA est un service gratuit qui accompagne les parents dans l'élaboration des demandes, la construction du projet de vie et sa mise en oeuvre en priorisant l'inclusion en milieu ordinaire.

Les équipes se rendent accessibles à tous les parents à leur domicile ou sur le lieu de leur choix sur l'ensemble du Var.

En tant que professionnels au contact des familles, les équipes de l'ALSH peuvent tout à fait relayer cette initiative aux parents qui auraient besoin d'un soutien.

Infos et contact :

<https://adapei-varmed.fr/etablissements/service-orientation-et-de-soutien-aux-familles-sofa/>



<https://handicap.gouv.fr/engagement-2>

LES RÉGUL' ACTIONS EN ALSH AVEC LE CREAI

Le CREAI PACA Corse propose des rendez-vous d'échanges et d'analyse professionnelle, soutenus par la Caf du Var.

Ces temps en petit groupes de 10 professionnels de structures différentes sont proposés une fois par mois en visioconférence et permettent à plusieurs, sous l'animation bienveillante d'une conseillère technique spécialisée en troubles du neurodéveloppement, de prendre du recul sur une situation complexe vécue en lien avec le handicap d'un enfant accueilli.

La problématique peut concerner le lien avec une famille, les conditions d'accueil de l'enfant, des divergences dans l'équipe d'animation...

Ces temps sont gratuits mais sur inscription. Aucune récurrence de participation n'est demandée.

Informations et inscriptions ici :



<https://creai-pacacorse.com/actualites/agenda/regulations-caf-var/>

<https://codes83.org/includiag/>



EVALUATION DE L'ACCUEIL AVEC LE CODES

Le CODES du Var a construit avec la Caf du Var un dispositif d'analyse de l'inclusion en centre de loisirs.

Une équipe de professionnels se déplace dans votre centre de loisirs, étudie vos différents documents (projet éducatif, dossier d'inscription...), rencontre l'équipe, et observe un temps d'accueil.

À l'issue, un rendez-vous est programmé avec les représentants légaux du centre de loisirs, pour remettre un livret de préconisations permettant de rendre le centre plus adapté aux enfants en situation de handicap.

La participation à ce dispositif est gratuite mais nécessite un investissement du gestionnaire.

Les conseils formulés peuvent être de différentes natures (organisation de l'équipe, acquisition de matériel, rapprochement avec des professionnels du secteur, ajustement des documents...) et le gestionnaire n'a pas d'obligation à les mettre en place.

DES RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

→ Mission nationale Loisirs & Handicap

<http://www.mission-nationale.fr/wp-content/uploads/2018/12/MISSION-NATIONALE-RAPPORT-FINAL-14-d%C3%A9cembre-2018.pdf>

→ Guide ministériel : Accueillir un enfant ou un adolescent en situation de handicap en ACM

<https://www.jeunes.gouv.fr/media/1072/download>

→ Guide Défenseur des Droits : cadre juridique de l'accueil de loisirs des enfants en situation de handicap

https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=19272

→ Guide pratique de conseils sur Autisme et Loisirs

https://creai-pacacorse.com/wp-content/uploads/2022/08/2021_-_autisme_et_loisirs.pdf

VOS CONTACTS UTILES :



Lina Buscail

Conseiller Inclusion Handicap de la CAF du Var

✉ inclusionhandicap-caf83@caf83.caf.fr

06 60 53 77 59

Les **conseillers en développement territorial**

N'hésitez pas à nous solliciter !

Retrouvez leurs contacts, [ici](#), sur le caf.fr.

Connectez-vous sur www.caf.fr :

Espace Partenaires / rubrique :

« [Vous êtes un partenaire inclusion handicap](#) »



La CAF du Var remercie ses partenaires associatifs et organisateurs d'Alsh impliqués avec volontarisme dans l'inclusion des enfants en situation de handicap, pour leur engagement et pour leur partage d'informations ayant permis la rédaction de ce guide.



CAF DU VAR - BP 1405 - 83056 TOULON CEDEX

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : JULIEN ORLANDINI